

Séance du 16 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TOUYA Dominique, Maire.

Date de la convocation : 2 novembre 2015

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : TOUYA Dominique – DARETTE Hervé – LARQUIER Laure – DELAS Christian – MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – GOMEZ Patrice - BOUCHET Béatrice – DUPONT Alexandre – PAU Christian –GIACOMONI Carole

ABSENTS EXCUSES : SENSE Frédéric - MARTIN Patricia – DE SOUSA Paulo- ARNAUD Patrick -

Mr TOUYA Dominique entre en séance à 20 h 30.

Ordre du jour :

- Révision dérogatoire des attributions de compensation pour 2015 et 2016
- Avis émis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)
- Vente à L'OFFICE64 DE L'HABITAT d'une partie d'un terrain communal pour la construction de logements locatifs sociaux
- Traçage au sol et mise en peinture des nouvelles lignes à la salle des sports
- Aménagement d'un nouveau cimetière
- Tour de garde des élections régionales 2015
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Alexandre DUPONT

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015.

Sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, 1^{er} adjoint au Maire, les questions suivantes sont abordées :

1 TRACAGE AU SOL ET MISE EN PEINTURE DES NOUVELLES LIGNES A LA SALLE DE SPORTS

Monsieur Hervé DARETTE, partie prenante, se retire et ne prend pas part à la délibération.

Le Conseil Municipal est informé de la nouvelle réglementation relative aux tracés des terrains de basketball.

Aussi, pour être en conformité avec les textes et pouvoir poursuivre les rencontres sportives officielles, il convient d'effacer les lignes et de procéder au nouveau tracé sur le sol de la salle des sports.

Pour ce faire, Monsieur AOUT Stéphane, artisan peintre, a été contacté et présente un devis en date du 24 octobre 2015 d'un montant de 1 244,60 € H.T. soit 1 493,52 € T.T.C.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser le nouveau tracé du terrain de basketball dans la salle des sports.

ACCEPTE le devis de l'entreprise AOUT Stéphane d'un montant de 1 244,60 € H.T. soit 1 493,52 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'avèreront nécessaires.

TOUR DE GARDE DES ELECTIONS REGIONALES 2015

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015. Le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 18 h. Le Conseil Municipal constitue la composition du bureau de vote et le tour de garde de l'urne pour ces scrutins.

PASSAGE DE LA TNT A LA HAUTE DEFINITION

L'Agence Nationale des Fréquences informe la commune que le 5 avril 2016, la télévision numérique terrestre (TNT) passe à la haute définition (HD). Les foyers doivent dès à présent tester la compatibilité de leurs téléviseurs afin d'acquérir un équipement TNT HD avant le 5 avril pour chacun de leurs postes non compatibles (un adaptateur HD est suffisant pour un coût de l'ordre de 25 €), sous peine de ne plus recevoir la télévision.

Monsieur Dominique TOUYA, Maire, reprend la présidence de l'Assemblée Municipale.

2

REVISION DEROGATOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2015 ET 2016

L'article 1609 noniè C-V-1bis, issu de l'article 34 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, prévoit que «le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres », en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord, le montant de l'attribution de compensation est fixé dans les conditions de droit commun.

La communauté de communes de Lacq-Orthez a voté, en date du 12 octobre 2015, la révision libre des attributions de compensation pour 2015 et 2016, sur la base du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015, pages 28 et 29.

Pour la commune de LABASTIDE-CEZERACQ le montant de l'attribution de compensation s'élève à :

-129 434 € pour l'année 2015 (dont 5 914 € de remboursement du FPIC 2015),
-123 520 € pour l'année 2016

Afin d'être en concordance avec la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en pages 28 et 29 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges du 24 septembre 2015.

3

AVIS EMIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

Monsieur le Maire expose que le Gouvernement au titre de la loi NOTRE du 7 août 2015 a engagé une importante réforme de l'organisation territoriale qui vise à simplifier et à rationaliser les institutions locales.

Aussi, Monsieur le Préfet a adressé aux collectivités locales des Pyrénées-Atlantiques son projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui prévoit à la fois une redéfinition du périmètre des EPCI à fiscalité propres dont le seuil a été relevé de 5 000 habitants à 15 000 habitants et à des propositions de dissolutions et de transformations de périmètre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Ce projet a d'abord été présenté en commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) avant d'être transmis à tous les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI du département qui ont jusqu'au 30 novembre 2015 pour se prononcer par délibération. Ceux-ci doivent émettre un avis simple, cet avis ne revêtant pas à ce stade de portée décisionnelle. Sans délibération, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

Ces avis seront ensuite transmis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui dispose de 3 mois pour émettre un avis et pouvoir amender, à la majorité des 2/3 de ses membres, le projet de schéma.

Il s'agit donc à ce stade, pour le conseil municipal de LABASTIDE-CEZERACQ, d'émettre un avis sur ce schéma.

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, amendé par la CDCI, sera ensuite arrêté par le Préfet avant le 31 mars 2016. Chaque arrêté de projet de périmètre, projet de fusion ou projet de dissolution qui concerne directement la collectivité lui est notifié afin de recueillir l'accord de l'organe délibérant qui dispose d'un délai de 75 jours pour se prononcer, mais cette fois-ci de manière décisionnelle dans les conditions de majorité requises.

Au terme de cette procédure et au vu des résultats constatés, corrigés le cas échéant par la mise en œuvre des outils juridiques prévus par la loi, les arrêtés de fusion, de modification de périmètre ou de dissolution seront pris avant le 31 décembre 2016 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

A défaut d'accord au stade de la consultation des communes et EPCI, le préfet peut néanmoins poursuivre la procédure en sollicitant l'avis de la CDCI, laquelle peut amender le projet du préfet à la majorité des 2/3 de ses membres (procédure dite du « passer-outré »). Le projet, sauf à être abandonné, doit intégrer ces modifications sous réserve de leur conformité aux objectifs et orientations fixées par l'article L. 5210-1-1 du CGCT.

Si le projet initial du préfet n'est pas mené à terme (soit par abandon après le stade de la consultation des conseils municipaux et EPCI dans l'hypothèse d'une absence d'accord, soit par abandon après l'avis de la CDCI si le préfet a mis en œuvre la procédure du « passer-outré »), le préfet peut proposer un nouveau projet proposant un périmètre différent.

Pour ce qui concerne la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ au regard de l'EPCI et des syndicats auxquels elle adhère, le projet de SDCI propose :

EPCI à fiscalité propre

-la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ avec 61 communes et 53 404 habitants, constitue d'ores et déjà un EPCI de taille intéressante. Un redimensionnement au regard des objectifs et orientations fixés par la loi n'apparaît pas nécessaire à ce stade, même si à l'avenir une fusion avec les autres territoires du Béarn des Gaves serait pertinente.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

-**Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons d'ARTIX** : SUPPRESSION : compétences eau et assainissement transférées à l'EPCI à fiscalité propre soit la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ.

-**Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de LESCAR** : SUPPRESSION : compétence transférée à l'EPCI à fiscalité propre

-**Syndicat Intercommunal de Défense Contre les Inondations du Gave de PAU** : SUPPRESSION : compétence transférée à l'EPCI à fiscalité propre.

-**SIVU DE L'AGLE ET DE L'AULOUBE** : SUPPRESSION : compétence transférée à l'EPCI à fiscalité propre.

-**Syndicat pour le Regroupement Pédagogique de LABASTIDE-CEZERACQ et LABASTIDE-MONREJEAU** : SUPPRESSION : compétence scolaire optionnelle transférée à l'EPCI à fiscalité propre soit la CCLO.

-**Syndicat d'Energie des P.A.** : MAINTIEN

-**Agence Publique de Gestion Locale** : MAINTIEN

Il est précisé que pour l'eau et l'assainissement, la loi NOTRE prévoit en outre un transfert automatique de ces compétences à la communauté, au plus tard le 1^{er} janvier 2020 ; ce qui n'est pas prévu pour la compétence scolaire. De fait, si le projet de schéma actuel est mis en œuvre :

-pour l'eau et l'assainissement et d'ici au 1^{er} janvier 2020, les syndicats sont dissous (sauf ceux à cheval sur au moins 3 EPCI à fiscalité propre) et la CCLO gère cette compétence dans la limite de son territoire alors que les réseaux d'eau et d'assainissement actuels sont organisés sur des territoires différents,

-pour la compétence scolaire, la presque totalité des syndicats est dissoute et deux alternatives sont possibles : soit la CCLO prend la compétence scolaire (bâtiments, personnels, ramassage) et l'exerce pour toutes les communes, soit les communes conservent la compétence mais ne l'exercent plus au travers des syndicats qui auront disparu.

D'autre part, Le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons a émis un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la partie eau potable et assainissement soulignant que la loi Notre permet aux syndicats existants sur trois établissements publics de coopération intercommunale de se maintenir. C'est le cas du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons. D'autres part, ce schéma introduit des interrogations et incertitudes sur :

- le devenir des communes en écart du Syndicat des Trois Cantons : Labastide-Cézéracq, Sault-de-Navailles, Casteide-Candau, Saint-Médard, Momas, Denguin,
- la maîtrise de la ressource à moyen terme,
- un meilleur équilibre rapport qualité prix pour l'utilisateur,
- la gestion des équipements communs.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces transmises par le Préfet,

Considérant que le schéma propose la dissolution des syndicats intercommunaux en matière d'eau et d'assainissement, notamment le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX et le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de LESCAR dont la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ est adhérente et qu'à ce titre, même si la loi prévoit un transfert automatique de ces compétences aux communautés au plus tard le 1^{er} janvier 2020, la CCLO n'aura d'autre choix que d'exercer cette compétence en l'absence de tout syndicat à qui la transférer,

Considérant que l'exercice d'une telle compétence de gestion par la CCLO alourdirait son fonctionnement au détriment de la conduite de projets et d'une compétence déjà existante au sein des actuels syndicats gestionnaires, même s'il est vraisemblablement nécessaire de procéder à une rationalisation de ces derniers,

Considérant enfin que le schéma propose la dissolution des syndicats scolaires qui gèrent les regroupements pédagogiques intercommunaux et que la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ est concernée à ce titre, en lien avec la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU,

Considérant que la dissolution des syndicats scolaires aurait pour conséquence, soit l'exercice de cette compétence par la CCLO et, donc, pour toutes les communes mais sans avoir la proximité nécessaire à son bon fonctionnement, soit l'exercice de cette compétence par les communes dans le cadre de conventionnements à élaborer entre elles, en l'absence de structure syndicale dédiée,

Considérant que les actions menées par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de LABASTIDE-CEZERACQ et LABASTIDE-MONREJEAU depuis sa création en 1982 ont porté ses fruits et que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont bien maîtrisées,

Considérant que le transfert de la compétence scolaire à l'EPCI serait une perte importante de l'autonomie des communes membres de ce regroupement pédagogique et que cette compétence scolaire doit rester une compétence de proximité, donc gérée par les communes à travers les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis défavorable au schéma départemental de coopération intercommunale.

4

VENTE A L'OFFICE64 DE L'HABITAT D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que L'OFFICE 64 DE L'HABITAT, la Communauté de Communes de Lacq-Orthez et la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ ont décidé de réaliser en partenariat, sur un terrain communal situé en bordure de la voie communale dite Cami de Lartigau, la construction de 6 logements locatifs sociaux.

L'assiette d'une superficie d'environ 2 000 m² sera issue de la parcelle communale cadastrée section AB numéro 4. Un document d'arpentage sera réalisé.

Le prix de vente a été fixé à 12 945 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre à l'OFFICE64 DE L'HABITAT, au prix de 12 945 €, une superficie de terrain d'environ 2 000 m² issue de la parcelle communale cadastrée section AB n° 4,

AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique, après délivrance du document d'arpentage, auprès de Maître CABAL, notaire à SERRES-CASTET.

Puis, Monsieur le Maire relate la réunion de concertation qui s'est tenue, en mairie, le vendredi 13 novembre 2015 avec le représentant de l'OFFICE64 DE L'HABITAT, Mr VIGNAU Géomètre-expert en charge du dossier d'aménagement du nouveau cimetière, Mme VERGEZ-TILH du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons d'ARTIX, Mesdames BASLESTA-RAFFIER Muriel et BERNADET Hélène de la CCLO et Mrs DARETTE Hervé, DELAS Christian, LARQUIER Laure adjoints au Maire. Lors de cette réunion, il a été convenu :

- de décaler les logements sur le terrain communal afin de dégager de l'espace,
- la mise en place d'une pompe de relevage pour l'assainissement collectif sur le domaine public,
- la création d'une voie unique pour la desserte du nouveau cimetière et des logements sociaux locatifs.

5

AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'un nouveau cimetière sur le terrain communal cadastré section AB n° 4 en bordure de la V.C. dite Cami de Lartigau établi par Mr VIGNAU Guillaume, géomètre-expert.

Ce projet a été étudié avec les membres du Comité Communal Consultatif des bâtiments communaux et de la voirie. Il comprend l'aménagement d'un cimetière pour une trentaine de concessions. Les travaux consistent à la réalisation de :

- travaux de terrassement voirie (piquetage de l'emprise de la voirie des murs et des alignements des tombes, décapage et évacuation de la terre végétale, terrassement en déblais, mise à la côte et évacuation des déblais excédentaire, abattage, dessouchage et évacuation des arbres à la décharge, dépose des bordures T2 existantes),
- fourniture et pose de bordures et caniveaux,
- création de places de parking et mise en enrobé du cimetière,
- aménagement minéral dans le cimetière et espaces verts,
- construction de murs de clôture en galets et seuils,
- fourniture et pose de portails en fer forgé,
- création de stockage de déchets végétaux,
- branchement aux réseaux d'eau potable et eaux pluviales,
- signalisations horizontale et verticales (marquage au sol places de parking, place handicapé, pose d'un panneau «STOP »).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de l'enrobé à savoir :

- choix n° 1 : enrobé noir pour chaussée
- choix n° 2 : imprégnation et enrobé rouge pour chaussée,
- choix n° 3 : fourniture et mise en œuvre de béton désactivé de type «Landes » avec fibres incorporées.

Le Conseil Municipal choisit comme revêtement l'enrobé noir, moins-disant, et demande que soit intégré dans le dossier de consultation des entreprises une variante pour la construction des murs en parpaings sans galets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE l'avant- projet définitif d'aménagement du nouveau cimetière.
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la consultation des entreprises.**

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Plan Local d'Urbanisme

Le Comité communal consultatif d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme se réunira le 19 janvier 2016 à 20 heures pour faire le bilan des avis des personnes publiques associées.

Réalisation d'un calendrier

L'imprimerie des Gaves a communiqué le coût d'impression d'un calendrier des photos du concours 2015 en 500 exemplaires soit 600 € H.T. Le Conseil Municipal demande que ce prix soit renégocié.

Contrat territorial de Lacq

Suite à la conférence de territoire de Lacq et aux divers échanges tenus dans le cadre de la négociation de l'avenant au contrat de territoire, le Conseil Départemental a adressé le récapitulatif définitif des projets inscrits qui sera présenté à la commission permanente du conseil départemental du 26 novembre 2015. En ce qui concerne le projet d'aménagement et d'extension du groupe scolaire de la commune de LABASTIDE-CEZERACQ, le montant prévisionnel de la subvention a été maintenu à 202 800 € sur un coût estimatif du projet à 1 014 000,00 € (taux à 20 %).

Accueil des nouveaux habitants et présentation des vœux

La cérémonie de présentation des vœux et l'accueil des nouveaux habitants se déroulera le 8 janvier 2016 à 19 heures.

Affiché, le 23 novembre 2015
Le Maire,